

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel de lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels

NOR : INTE1811782A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 25 avril 2018, est autorisé au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel de lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels visé à l'article 14 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012.

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

1. Calendrier

- épreuve écrite d'admissibilité : à partir du 1^{er} septembre 2018, en Ile-de-France, Corse et outre-mer ;
- épreuve orale d'admission : à partir du 1^{er} novembre 2018 en Ile-de-France avec possibilité de visioconférence pour les candidats ultramarins.

2. Procédure d'inscription

Peuvent faire acte de candidature les agents remplissant les conditions fixées par l'article 14 du décret du 20 avril 2012 précité.

Les candidats doivent obligatoirement procéder à leur pré-inscription :

- soit sur le site du ministère de l'intérieur, du 30 mai au 27 juin 2018 minuit, heure de Paris. Les candidats devront ensuite constituer leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées ;
- soit en adressant, au plus tard le 27 juin 2018 (le cachet de la poste faisant foi) et à l'adresse précisée à la fin du présent chapitre, une demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour une lettre prioritaire d'un poids de 50 g et libellée à l'adresse du candidat (format 23 cm × 33 cm).

Le dossier de candidature comporte les documents suivants :

- un *curriculum vitae* ;
- un état détaillé des services publics accomplis depuis la date d'entrée dans la fonction publique, complété et signé par l'autorité compétente. Le modèle de formulaire à remplir est publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
- le ou les arrêtés justifiant le grade et l'échelon au 1^{er} janvier 2020 ;
- un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission. Le modèle de formulaire à remplir est publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
- 4 enveloppes (161 × 230) affranchies au tarif en vigueur « lettre prioritaire d'un poids de 20 g à 100 g » libellées à l'adresse du candidat.

Les dossiers de candidature complets devront être retournés par voie postale au plus tard le 4 juillet 2018, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, section concours et examens professionnels, examen professionnel de lieutenant de 1^{re} classe, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.